

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 18 décembre 2023 à 20h00 au Centre administratif à Sept-Îles.

Sont présents

M^{me} Claire Barriault
M^{me} Michela Cox
M^{me} Ginette Fontaine
M^{me} Caroline Leduc
M^{me} Lyne Lévesque (Zoom)
M^{me} Stéphanie Pineault-Chambers
M^{me} Mélanie Raymond
M^{me} Jessica St-Laurent (Zoom)
M. Amaury LeBoyer
M. Denis Clements
M. Maxime Thériault

Sont absents

M^{me} Cindy Bourgeois
M^{me} Nadia Beaudoin
M. Daniel Poitras
M^{me} Kyra Robertson

Sont aussi présents

M. Richard Poirier,
directeur général
M^{me} Mireille Lejeune,
Secrétaire générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur LeBoyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Madame Lejeune valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h00.

RÉFLEXION

M. LeBoyer effectue la réflexion.

CA 2023-2024/029

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Clements et résolu que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/030

PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu d'ajouter les éléments suivants

- Demande d'utilisation de territoire dans le cadre de l'AEP conduite d'engins de chantier
- Mise à jour de la composition des comités

Et que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

Adopté à l'unanimité



PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public

**ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT/
18 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT la volonté du CA d'optimiser l'efficacité des rencontres par la mise en place d'un ordre du jour de consentement;

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont pris connaissance à l'avance des documents;

CONSIDÉRANT que si un administrateur estime qu'un élément de l'ordre du jour de consentement mérite d'être examiné et discuté avant décision, il peut en faire part au conseil et que ce point sera alors retiré de l'ordre du jour de consentement pour être discuté;

CONSIDÉRANT que seuls les sujets non controversés qui ne nécessitent pas de délibération peuvent faire partie de l'ordre du jour de consentement.

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Lyne Lévesque et résolu D'ADOPTER les points suivants à l'ordre du jour de consentement :

- Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023;
- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023;
- Régime d'emprunts spécifique à long terme/ Financement du projet de construction d'une école primaire;
- Modification au calendrier des séances 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/031.1

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT l'article 170, 2^e paragraphe de la « Loi sur l'instruction publique » : « Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 a été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ et résolu de dispenser la secrétaire de la séance de lire le procès-verbal.

CA 2023-2024/031.2

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ et résolu d'accepter le procès-verbal suivant :

Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 du conseil d'administration tel que déposé.

CA 2023-2024/031.3

**RÉGIME D'EMPRUNTS SPÉCIFIQUE À LONG TERME/
FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE/**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fer (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au **30 juin 2024**, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 275 298 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables, pour financer le projet de construction d'une école primaire à sa charge (le « Projet »);



ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts spécifique, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts spécifique, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'Emprunteur à instituer ce régime d'emprunts spécifique, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du **8 août 2022**;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ et résolu :

1. **QUE** soit institué, pour les fins du Projet, un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 30 juin 2024, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 275 298 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables;
2. **QU'**aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur;
3. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts à long terme comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) les emprunts seront contractés en vertu d'une seule convention de prêt à long terme à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et chaque emprunt sera régi par cette convention de prêt;
 - b) les emprunts seront effectués en monnaie légale du Canada;
 - c) les emprunts seront constatés par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; et
 - d) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
4. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
5. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président du conseil d'administration;
La vice-présidente du conseil d'administration;
Le directeur général; ou
La directrice des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt et les billets, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
6. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts spécifique à long terme pour les fins du Projet, la présente résolution remplace toute résolution antérieure



adoptée pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts spécifique.

CA 2023-2024/032

**CRITÈRES D'INSCRIPTION MATERNELLE 4 ANS/
TEMPS PLEIN 2024-2025/**

CONSIDÉRANT les modalités établies par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur les critères d'inscription des élèves;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du comité d'analyse des bassins;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu **D'ADOPTER** les critères d'inscription des élèves de la maternelle 4 ans temps plein pour l'année 2024-2025 **sous réserve des contraintes d'organisation conséquentes au nombre d'élèves par classe, aux règles de calcul des effectifs en personnel enseignant découlant des conventions collectives et des règles administratives édictées par le ministère de l'Éducation.**

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/033

CRITÈRES D'INSCRIPTION SECTEUR JEUNES 2024-2025/

CONSIDÉRANT l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que le centre de services scolaire doit adopter ses critères d'inscriptions et les faire connaître au moins quinze (15) jours avant la période d'inscription;

CONSIDÉRANT l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique qui fait obligation au centre de services scolaire de consulter le comité de parents sur les critères d'inscription des élèves;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations effectuées et les recommandations reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du comité d'analyse des bassins;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu **D'ADOPTER** les critères d'inscription des élèves et la répartition des services éducatifs pour l'année 2024-2025 **sous réserve des contraintes d'organisation conséquentes au nombre d'élèves par classe et aux règles de calcul des effectifs en personnel enseignant découlant des conventions collectives et des règles administratives édictées par le ministère de l'Éducation.**

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/034

**CALENDRIERS SCOLAIRES 2024-2025
SECTEUR JEUNES/**

CONSIDÉRANT l'article 238 et 252 de la Loi sur l'instruction publique qui mentionne que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles et centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE les calendriers choisis respectent les paramètres adoptés le 6 novembre 2023 par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;



IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Claire Barriault et résolu D'ÉTABLIR les calendriers de l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés pour les ordres d'enseignement suivants :

- Formation générale des jeunes Secteur Sept-Îles;
- Formation générale des jeunes Secteur Port-Cartier;
- Formation générale des jeunes Secteur Fermont.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/035

RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER 2022-2023/

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'Instruction publique*, à l'article 220, prescrit aux centres de services scolaires de produire un rapport annuel;

CONSIDÉRANT que cet exercice donne l'occasion de mesurer le chemin parcouru au cours de l'année, d'évaluer les résultats obtenus et de faire connaître ces résultats aux membres du conseil d'administration, au personnel, aux parents et à la communauté en général;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Maxime Thériault et résolu :

- D'ACCEPTER le rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire du Fer, tel que présenté par le directeur général;
- D'ORGANISER une présentation publique du rapport annuel de 20 minutes ainsi qu'une période de questions de 10 minutes lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration qui aura lieu le 29 janvier 2024;
- DE PUBLIER un avis afin d'informer la population de la tenue de cette présentation avec la mise en disponibilité de notre rapport annuel sur notre site web.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/036

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT les besoins accrus de l'organisation au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu de modifier la structure administrative :

- En abolissant le poste de coordination aux services éducatifs, secteur informatique, et de créer un poste de direction du service des technologies de l'information;
- En transformant les postes de direction adjointe et de direction pour les établissements de Fermont en un poste de direction pour l'école des Découvertes et un autre pour la polyvalente Horizon-Blanc;

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/037

DIRECTION GÉNÉRALE

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Clements et résolu d'accepter le rapport de la direction générale tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



BLOC SUJETS

QUESTION DIVERSES

CA 2023-2024/038

DEMANDE D'UTILISATION DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'AEP CONDUITE D'ENGINS DE CHANTIER

CONSIDÉRANT la mise en place d'une AEP en Conduite d'engin de chantier;

CONSIDÉRANT qu'un site de pratique est nécessaire au déroulement de la formation;

CONSIDÉRANT que le site retenu au Lac Daigle correspond au besoin de la formation, mais doit être aménagé, par des travaux de petite envergure, afin de permettre l'alimentation électrique de certaines installations;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la MRC de Sept Rivières pour l'utilisation du site à moindre coût;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Ressources naturelles et des forêts de leur fournir une résolution autorisant notre directeur général à produire une demande d'utilisation du territoire public.

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Claire Barriault et résolu **D'AUTORISER** le directeur général à produire une demande d'utilisation du territoire public au ministère des Ressources naturelles et des forêts, afin d'être en mesure d'installer 2 poteaux électriques sur le site, et ce, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

CA 2023-2024/039

MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DES COMITÉS

CONSIDÉRANT le comblement des postes vacants sur le conseil d'administration par la nomination de Madame Ginette Fontaine, représentant les professionnels et Madame Stéphanie Pineault-Chambers, représentant les parents;

CONSIDÉRANT leur volonté d'implication sur les comités;

CONSIDÉRANT que les membres ayant quitté ont laissé des places vacantes sur le comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Caroline Leduc et résolu d'adopter la nouvelle grille de composition des comités en ajoutant Mmes Fontaine et Pineault-Chambers au Comité de gouvernance et d'éthique.

Adopté à l'unanimité

BLOC D'INFORMATIONS

COMITÉ DE PARENTS

Réunion le 4 décembre. Présentation de M. Poirier du plan d'action et de la situation à Fermont.

Projet de dons – 250 \$ pour projet OPP

Formation offerte par la Boîte à clés.

COMITÉ EHDAA DE LA LIP

La réunion du 13 décembre 2023 est remise au 10 janvier 2024.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune question.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Traité en plénier.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Traité en plénier.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Traité en plénier.

COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Pas eu de rencontre.

COMITÉ RAP CÔTE-NORD

Les travaux se poursuivent.

RSEQ CÔTE-NORD

M. Poirier a laissé son poste sur le CA. C'est M. Eric Faguy de la MCN qui a pris la relève.

FCSSQ

Conseil général en novembre. Le gouvernement vise une harmonisation des pratiques.

Des formations sont à venir.

Des interventions ont été faites relativement au rôle du Protecteur de l'élève.

CA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES

Nous sommes en attentes de désignation de notre nouveau représentant des centres de services scolaire de la Côte-Nord.

URASQ

Traité en plénier.



LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Michela Cox et résolu que la séance soit levée à 20h12.

La prochaine rencontre est prévue le 29 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE-HUIS CLOS

Amaury LeBoyer
Président

Mireille Lejeune
Secrétaire de la réunion

